



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le **04 JUIN 2025**

ID : 057-245700695-20250521-B20250520_11_IN-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le vingt mai à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le quatorze mai sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

Absent avec procuration : ./.

Etait excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Benoit STEINMETZ

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication

Etait excusée : Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel



11. Objet : Manifestation Sportive d'intérêt communautaire – Demande de subvention du Cyclo Sport Thionvillois pour l'organisation du 39^e Tour de Moselle

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

La CCCE est partenaire principal de l'association Cyclo Sport Thionvillois pour l'organisation du Tour de Moselle. Ce partenariat est axé sur :

- l'étape de la CCCE qui se déroule le premier jour de cette compétition d'envergure,

- le soutien de la CCCE au maillot du meilleur grimpeur,
- l'accompagnement technique et logistique, en lien avec les Communes qui accueillent le départ et l'arrivée de l'étape CCCE.

Dans un courriel reçu le 24 février 2025, le Cyclo Sport Thionvillois demande la reconduction du partenariat avec la CCCE et présente un dossier de demande de subvention pour l'organisation du 39^e Tour de Moselle qui se déroulera du vendredi 19 au dimanche 21 septembre 2025.

Lors de cet évènement, les communes du territoire accueilleront 23 équipes de cyclistes de 6 coureurs et 3 accompagnateurs venant de France, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Allemagne, Grèce.

L'étape de la CCCE se déroulera le vendredi 19 septembre 2025. Elle débutera à Hagen, pour finir au sommet du Stromberg à Contz-les-Bains, comme lors des deux dernières éditions.

Le budget prévisionnel présenté par le Cyclo Sport Thionvillois pour l'organisation de la 39^e édition du Tour de Moselle s'élève à 109 000,00 €. La CCCE est sollicitée à hauteur de 17 000,00 €, représentant 15,60 % du budget total prévisionnel.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association sportive « Cyclo Sport Thionvillois » en date du 23 février 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 16 avril 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention de 17 000,00 € à l'association « Cyclo Sport Thionvillois » au titre de l'organisation de l'étape 2025 sur le territoire de la CCCE et au titre du partenariat « maillot » - classement GP de la Montagne,
- d'autoriser le Président à signer la convention afférente,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 21 mai 2025

Le Président,

Michel PAQUET





FÉDÉRATION
FRANÇAISE
de CYCLISME



C.S. THION

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le **04 JUIN 2025**

ID : 057-245700695-20250521-B20250520_11_IN-DE

**Nouveau siège social:
2 rue Neuve 57100 THIONVILLE**

Communauté de Commune de Cattenom et Environs
A l'attention de Monsieur Le Président PAQUET
2, Avenue Général de Gaulle
57570 CATTENOM

Membre correspondant
du Cyclo Sport Thionvillois
Monsieur Louis GUTIERREZ

9, rue des Deux Bans

57185 CLOUANGE

Tél: 06 79 69 52 06

tour2moselle@hotmail.fr

www.tourdemoselle.fr

f tourdemoselle

tourdemoselleofficiel

YouTube

Thionville, le 14 mai 2025

Objet : 39^{ème} TOUR DE MOSELLE CYCLISTE
Convention de partenariat étape

Entre :

Le CYCLO SPORT THIONVILLOIS, représenté par
Monsieur Eric CHANSON, Président du C.S.Thionville

d'une part,

et la Communauté de Commune de Cattenom et Environs
représentée par son Président Monsieur Michel PAQUET,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

l'organisation de première étape en ligne sera financée par la Communauté
de Commune de Cattenom et Environs lors du 39^{ème} TOUR DE MOSELLE
qui se déroulera le vendredi 19 septembre 2025 (Hagen – Contz les Bains),

Le CYCLO SPORT THIONVILLOIS s'engage :

- à effectuer les démarches administratives auprès des autorités
compétentes (Préfecture, Gendarmerie, Police, Fédération Française de
Cyclisme, Assurance, Secouristes).



- à assurer la sécurité à l'aide d'un peloton motorisé de gendarmerie et signaleurs,

- à la mise en place d'un fléchage de l'itinéraire,

- à la mise en place d'affiches annonçant l'épreuve dans les différentes communes traversées,

- à assurer le montage et démontage des lignes de départ et d'arrivée.

- à assurer le bon déroulement de l'épreuve tant sportivement que qualitativement.

- La Communauté de Commune de Cattenom et Environs, s'engage A verser au Cyclo Sport Thionvillois :

- **Dix mille euros à la signature de la convention (10000€),**
- Soit la Totalité de la somme allouée par la CCCE
-
- et respecter le cahier des charges (voir annexe).

C.C.C.E

Monsieur Michel PAQUET

CYCLO SPORT THIONVILLOIS

Monsieur Eric CHANSON



Annexe

39^{ème} TOUR DE MOSELLE CYCLISTE

Mercredi 14 mai 2025

CAHIER DES CHARGES pour l'étape

Du Vendredi 19 septembre 2025

AIDE FINANCIERE :

- Organisation d'une étape en ligne
- 7 gerbes de fleurs
- Une récompense pour le vainqueur (livre ou assiette de la ville etc. ...)
- Vin d'honneur

10000 €

AIDE TECHNIQUE :

- Salle pour les commissaires (Arrivée)
- Salle pour l'informatique (proche de celle des commissaires à l'Arrivée)
- Photocopieuse trieuse, fax, téléphone (arrivée)
- Salle pour le contrôle médical (toilettes et lavabo à l'arrivée)
- Salle pour le vin d'honneur (arrivée)
- Vestiaires – douches (arrivée)
- Toilettes pour l'organisation et suiveurs (départ et arrivé)
- 60 barrières de sécurité Arrivée
- 10 barrières de sécurité Départ
- Prise de courant 220V 15A sur les lignes (départ et arrivée)
- Parking réservé à l'organisation et suiveurs (départ et arrivée)

- Hôtesse pour remise des gerbes de fleurs





FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DE CYCLISME



C.S. THION

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04 JUIN 2025

ID : 057-245700695-20250521-B20250520_11_IN-DE

Nouveau siège social:
2 rue Neuve 57100 THIONVILLE



Membre correspondant
du Cyclo Sport Thionvillois
Monsieur Louis GUTIERREZ

9, rue des Deux Bans

57185 CLOUANGE

Tél: 06 79 69 52 06

tour2moselle@hotmail.fr

www.tourdemoselle.fr

tourdemoselle

tourdemoselleofficiel

YouTube

Communauté de Commune de Cattenom et Environs
A l'attention de Monsieur Le Président PAQUET
2, Avenue Général de Gaulle
57570 CATTENOM

Thionville, le 14 mai 2025

Objet : 39^{ème} TOUR DE MOSELLE CYCLISTE
Convention de partenariat maillot

Entre :

Le CYCLO SPORT THIONVILLOIS, représenté par Monsieur Eric
CHANSON Président du Cyclo Sport Thionvillois

d'une part

et la Communauté de Commune de Cattenom et Environs représentée
par son Président Monsieur Michel PAQUET,

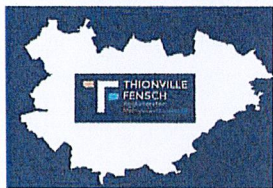
d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le classement réservé au GP de la Montagne sera financé et représenté
par la Communauté de Commune de Cattenom et Environs lors du 39^{ème}
TOUR DE MOSELLE CYCLISTE qui se déroulera du 19 au 21 septembre
2025.

Le CYCLO SPORT THIONVILLOIS s'engage à assurer :

- à l'arrivée de chaque étape, le coureur remportant le classement
recevra sur le podium protocolaire, de vos mains ou de celles d'une
hôtesse portant un tee shirt de la C.C.C.E. (fourni par vos soins), le
maillot correspondant au classement GPM (fourni par nos soins avec
votre logo),



- le coureur endossera ce maillot lors de l'étape suivante,
- l'animateur officiel citera le nom de la C.C.C.E. ainsi que le message que vous aurez choisi de faire passer aux spectateurs massés tout au long des itinéraires ainsi qu'aux départs et arrivées,
- des banderoles portant le nom de la C.C.C.E. (fournies par vos soins) seront posées le long des lignes départs-arrivées sur les barrières de sécurité,
- une voiture de la C.C.C.E. avec chauffeur sera autorisée à faire partie de la caravane publicitaire,

un encart vous sera réservé pour l'insertion publicitaire d'1/2 page (texte à nous fournir) dans la brochure officielle éditée spécialement pour l'épreuve et distribuée tout au long des itinéraires ainsi qu'aux départs et arrivées.

- sur la ligne du sprint de chaque GPM de l'étape sera dressé, par un membre de l'organisation, un panneau portant le nom et sigle de la C.C.C.E.,
- un membre du Comité Organisateur vous remettra, lors de la cérémonie protocolaire du dimanche soir, le maillot correspondant au GP de la Montagne.

La COMMUNAUTE DE COMMUNE DE CATTENOM ET ENVIRONS s'engage à verser à la signature du contrat au Cyclo Sport Thionvillois la somme de :

- **Sept mille euros** à la signature de la convention (7000€)

Soit la totalité de la somme allouée par la CCCE

- Toute autre communication non détaillée dans ce contrat devra faire l'objet d'un accord par avenant. (hors communication par voie de presse)

C.C.C.E.
Monsieur Michel PAQUET

CYCLO SPORT THIONVILLOIS
Monsieur Eric CHANSON





Communauté de Communes de Cattenom et Environs
2, avenue Général de Gaulle
57570 CATTENOM
03.82.82.05.60 / accueil@cc-ce.com

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN
DE L'ASSOCIATION: ..CYCLO SPORT THIONVILLOIS.....

au titre de la demande de subvention pour le projet (nom du projet) :
39ème TOUR DE MOSELLE Cycliste.....
.....

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.



Communauté de Communes de Cattenom et Environs
2, avenue Général de Gaulle
57570 CATTENOM
03.82.82.05.60 / accueil@cc-ce.com

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

12

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.



Communauté de Communes de Cattenom et Environs
2, avenue Général de Gaulle
57570 CATTENOM
03.82.82.05.60 / accueil@cc-ce.com

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à THIONVILLE....., le 23/02/2025.....

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE
du président de l'association ou de la fondation :
CHANSON Eric

